

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 06 DECEMBRE 2022

Date de convocation :
30 novembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le six décembre, à 18H30 le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal en séance publique sous la Présidence de Monsieur SALAK, Maire en exercice.

Nombre de Conseillers :
En Exercice : 29
Présents : 22
Pouvoirs : 6
Excusés ou absents : 1

Étaient présents : M. SALAK, Mme FOURNIER, M. JOLY, Mme CLEMENT, M. GATTEFIN, M. BLIAUT, Mme VAN DE WALLE, M. GEIGER, M. PATIN, M. BOUCHONNET, Mme BROSSIER, Mme THIAULT, Mme LEFEBVRE, M. MEUNIER, M. GRANGETAS, Mme PIGEAT, Mme BUREAU, M. DA ROCHA, M. KOCH, M. MATEU, Mme DUFOURT et M. FABRE.

Date d'affichage :
30 novembre 2022

Avaient donné pouvoir : Mme HUBERT à M. SALAK, Mme HOUARD à M. GRANGETAS, Mme MARGUERITAT à Mme VAN DE WALLE, Mme FERNANDES à Mme FOURNIER, M. BAUGÉ à M. DA ROCHA et M. DEBROYE à M. FABRE.

Était absente ou excusée : Mme KOBYLANSKA-BAUDU.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme THIAULT Fabienne a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

161/2022 – REGIE DU TRANSPORT SCOLAIRE – FONDS DE CAISSE

7.1.6 Régies

M. SALAK présente ce dossier

Vu l'arrêté du 2 août 2010 créant une régie pour l'encaissement du produit des cartes du transport scolaire et notamment son article 5 stipulant qu'un fonds de caisse de 100 € est mis à la disposition du régisseur,

Vu la décision 155/2020 du 9 décembre 2020 portant suppression de la régie de recettes pour l'encaissement du produit des cartes du transport scolaire.

Considérant que le régisseur titulaire a indiqué qu'il n'avait jamais utilisé ce fonds de caisse,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 28 novembre 2022,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité et après débat :

- De mandater 100 € au compte 678 « autres charges exceptionnelles » afin de restituer le fonds de caisse.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

 Le Maire,

Jean-Louis SALAK

La secrétaire de Séance,

Fabienne THIAULT

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Date de mise en ligne sur le site de la Commune : 09 / 12 / 2022

Acte télétransmis au représentant de l'Etat le : ____ / ____ / 2022

Numéro de Certificat 018-211801410-2022